

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE NOTRE DAME DU PRE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 JANVIER 2021 A 19 HEURES 30**

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs BERNARDON Paulin, MONTMAYEUR Boris, RIMBOUD Bruno, ROMANET Joël
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ROMANET Marie-Aline,

ABSENT(E) S : Néant

EXCUSE(E) S : ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, TABRAN Floriane, DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain

SECRETAIRE : ROMANET Marie-Aline

Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire du décret n°2020.1262 du 16/10/2020, **il a été décidé, que la séance sera limitée à la présence de 3 personnes dans le public afin d'assurer la sécurité de tous**

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le compte rendu du conseil municipal du 14.12.2020

DOSSIERS D'URBANISME

- Asso Vacances Evasion : DP pour la réfection des façades sur le bâtiment cadastré ZN 716 situé 219 route de Notre Dame du Pré, en crépi beige/rosé et bardage bois. Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dernier a reçu un avis favorable.
- Asso Vacances Evasion : PC pour l'extension et la réhabilitation du centre de vacances sur la parcelle ZN 497. Ce dossier a reçu un avis favorable de la commission communale d'urbanisme et a été transmis au service ADS pour instruction.

DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DES LOYERS DE LA SARL NDDP (Auberge La Fruitière) LIEE A LA CRISE SANITAIRE

Comme lors du conseil municipal précédent du 14.12.2020, Mme La Maire rappelle la demande de Mr GUETTE Grégory, gérant de la SARL NDDP exploitant l'auberge la Fruitière qui sollicite la remise gracieuse du loyer du mois de Janvier 2021 compte tenu des mesures gouvernementales prises pour enrayer la propagation de l'épidémie COVID 19.

Mme La maire explique avoir reçu Mr GUETTE afin d'avoir des précisions sur les démarches engagées par ce dernier afin d'obtenir des aides de l'Etat, de la région, du département etc etc. Suite à une demande faite auprès de la Direction Générale des Finances Publiques pour sa perte d'exploitation, le montant estimé de l'aide s'élèverait à 10 000 € pour le mois de Décembre.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal refusent la demande de la SARL NDDP portant sur la remise gracieuse du loyer commercial de l'auberge la Fruitière du mois de janvier 2021 représentant une somme 987.03 € dans l'attente de la décision définitive de l'aide perçue. Si besoin, une nouvelle discussion aura lieu dans les mois à venir.

Délibération n° 2021.01

Mme La maire précise qu'une demande d'aide financière exceptionnelle a été adressé au Conseil Départemental afin de couvrir tout ou partie des remises accordées aux titres des loyers de ce commerce

REVISION DES STATUTS DE LA CCCT

Mme la Maire informe les conseillers municipaux que lors de sa séance du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a mis à jour les statuts de la CCCT, sans modification de fond sur le périmètre et les compétences. Les modifications sont principalement le retrait des compétences optionnelles concernant les statuts GEMAPI, TOURISME, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour approuver ces statuts.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuve cette révision des statuts de la CCCT.

Délibération n° 2021.06

CENTRE DE GESTION

➤ Renouvellement de la convention d'adhésion au service Intérim

Depuis 2018, la collectivité adhère au service d'intérim proposé par le Centre de Gestion en vertu d'une convention qui est arrivée à échéance au 31.12.2020. Ce service permet la mise à disposition d'agents contractuels pour pallier à des absences momentanées du personnel en place. L'adhésion est gratuite et n'engage absolument pas à avoir recours à ce service. En cas d'activation de ce service, les frais de gestion sont de 6 et 7.5% de la rémunération brute chargée de l'agent selon les formules choisies. La convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent le renouvellement de l'adhésion au service intérim aux conditions mentionnées ci-dessus.

Délibération n° 2021.02

➤ Recueil des mandats en vue du lancement d'un marché public pour l'assurance des collectivités en matière de risques statutaires.

Depuis 2017, la collectivité adhère au contrat d'assurance groupe couvrant les risques statutaires, négocié par le Centre de Gestion auprès de SOFAXIS. L'échéance de ce contrat est le 31.12.2021. Afin de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à compter du 1^{er} janvier 2022, les collectivités intéressées doivent mandater le centre de gestion afin de lui confier cette procédure de consultation. Etant précisé qu'au terme de cette consultation, les collectivités conservent la faculté d'adhérer ou pas au contrat retenu.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent de mandater le centre de gestion de la Savoie en vue du lancement d'un marché public pour l'assurance en matière de risques statutaires.

Délibération n° 2021.03

➤ Avenant à la convention d'adhésion pour la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO)

La collectivité a adhéré par convention à la mission de Médiation Préalable Obligatoire mise en œuvre par le centre de gestion pour la période d'avril 2018 à novembre 2020 dans le cadre d'un dispositif expérimental. Un décret du 27.10.2020 a reporté au 31.12.2021 la date de fin de l'expérimentation.

Pour rappel, le dispositif MPO est destiné à prévenir et à résoudre plus efficacement certains litiges entre les agents territoriaux et leur employeur, de restaurer le dialogue et régler les conflits.

Le centre de gestion propose donc un avenant autorisant la prolongation de cette mission jusqu'au terme de l'expérimentation nationale soit jusqu'au 31.12.2021.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux acceptent l'avenant à la convention d'adhésion à la Mission Préalable Obligatoire (MPO).

Délibération n° 2021.04

➤ Adoption du plan de formation mutualisé (2020-2022)

Mme le Maire rappelle aux membres de l'assemblée, l'obligation qui incombe aux employeurs territoriaux de se doter, pour une période donnée, d'un plan de formation qui contribue notamment au développement des compétences de leurs agents pour un service public de proximité et de qualité.

Elle ajoute qu'un partenariat entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale (CDG) de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Haute-Savoie, de la Savoie et la délégation Rhône-Alpes Grenoble du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), a été mis en œuvre pour proposer aux employeurs territoriaux de moins de cinquante agents un plan de formation mutualisé par territoire (en Savoie, les territoires d'Arlysère, Cœur de Savoie, de Grand-Lac, de l'Avant Pays Savoyard, du Voironnais, Cœur de Chartreuse, du bassin chambérien, de Maurienne et de Tarentaise).

L'un des objectifs de cette démarche mutualisée consiste notamment à rapprocher le dispositif de formation du lieu de travail des agents, sur chacun des territoires concernés et à adapter l'offre de formation aux besoins des collectivités du secteur.

Le comité technique du CdG73 a émis, le 24 septembre 2020, un avis favorable aux plans de formation mutualisés du bassin chambérien, de la Maurienne, et de la Tarentaise.

Il est dès lors possible pour la collectivité de NOTRE DAME DU PRE d'adhérer au Plan de Formation Mutualisé (PFM) du territoire de Tarentaise, tel qu'il a été constitué au terme d'un recensement des besoins intervenus en début d'année 2020 auprès des employeurs territoriaux du territoire.

Mme La maire propose donc aux membres de l'assemblée d'adopter le plan de formation mutualisé du territoire de Tarentaise.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les conseillers municipaux adoptent le plan de formation mutualisé pour la période 2020-2022.

Délibération n° 2021.05

PREPARATION DES BUDGETS 2021

Mme La maire rappelle que la commune dispose d'un budget principal pour la commune et d'un budget annexe pour l'eau et l'assainissement. Que s'agissant des dépenses et recettes de fonctionnement (sur les deux budgets), les sommes sont estimées par rapport aux réalisations de l'année précédente et modulées si besoin. Ce travail de préparation est généralement effectué par elle-même et le 1^{er} adjoint. Les projets d'estimation sont ensuite remis aux élus afin qu'ils en prennent connaissance. S'en suit une réunion afin d'apporter des explications, précisions et modifications si besoin.

Concernant les investissements, Mme La Maire remet, ce jour, à l'ensemble des élus un document listant les projets qui pourraient être engagés, en sachant que leur réalisation sera conditionnée aux finances disponibles de la commune lors de la présentation des comptes administratifs 2020.

Des devis ont d'ores et déjà été acceptés : Remplacement de l'ordinateur de la mairie et migration de tous les logiciels spécifiques (2000 €), Balisage des sentiers (17210 € engagés en 2020 mais non réalisés).

Mme La maire présente d'autre part, 4 devis et demandent l'accord des élus pour validation afin d'engager au plus vite les travaux :

- Devis PIC BOIS pour 2695.68 € - Devis supplémentaires pour l'acquisition des jalons et balises dans le cadre du PDIDR*
- Devis SCERCL pour 1170 € portant sur la réalisation du règlement d'assainissement collectif*
- Devis SCERCL pour 4963.20 € - Devis supplémentaire portant sur la mise à jour des plans du réseau d'eau potable*
- Devis VULLIEN pour 1227.64 € portant sur la réparation de la fraise à neige*

Les membres présents acceptent à l'unanimité la validation de ces 4 devis.

Les autres projets d'investissement sont les suivants :

BP EAU : *Fonds concours CCCT réservoir du camping, Terrains STEU honoraires notaires, Raccordement assainissement PKAPKY, remplacement des robinets des bassins, intégration travaux réseau Plaines*

BP COMMUNE : *Remplacement Camion IVECO, réalisation de traversée de route, réalisation de potence & perche TK, réfection de la peinture du toit de l'église chef-lieu, réfection du pont de chainaz, installation de descentes chéneaux mairie + four, achat d'un broyeur à branches, aménagement Montée 8 juin 44, achat tables ping-pong aire de jeux, réfection murs de la chapelle des Plaines, création passages piétons, enrobé chantemerle + 8 juin 44 + divers commune, acquisition terrain ZN 492 de Romanet Léa,*

QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture des pistes : Mme La maire indique avoir pris un arrêté de fermeture du domaine skiable suite aux directives gouvernementales à compter du 20.01.2021 jusqu'à l'ouverture officielle au public des pistes de ski. **Dès lors qu'une piste est fermée, elle n'est ni contrôlée, ni sécurisée, ni surveillée. Tout usager s'engageant sur une piste fermée, quelque soit l'activité pratiquée, évolue sous son entière responsabilité.**

Les engins motorisés destinés à l'entretien du manteau neigeux et des installations peuvent circuler sur le domaine.

- Le grand appartement situé au-dessus de la salle polyvalente des Plaines sera donné en location à compter du 15 février à Mme PERRAUDAT Mélanie.
- Un devis va être sollicité auprès de l'entreprise SPIE pour le retrait d'une lampe publique « non officielle » installée rue de la mairie compte tenu de sa non-conformité.
- Un balisage supplémentaire va être installé afin de mieux signaler le parking « Parc aux chèvres »
- Cette année, les chutes de neige abondantes, répétées et rapprochées rendent, quelque fois les conditions de circulation difficiles. Les services de la MTD (Maison Technique Départemental) et communaux font leur possible pour effectuer un travail de qualité. Certains secteurs sont plus compliqués (Pont traversant l'Isère aux Plaines, Pont du Moulin en arrivant au chef-lieu etc etc), la prudence est de mise ainsi qu'un peu de compréhension.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce compte rendu sont consultables en mairie